



Centre des Archives de l'Armement et du
Personnel Civil (CAAPC)

211 Grande Rue de Châteauneuf CS 50650	86100 Châtelleraut Cedex
---	-----------------------------

PJ n°9 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

N° Etude : ET-128-032020

Novembre	2020
----------	------



SOMMAIRE

I.	Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE	3
1.1	Le SDAGE « Loire-Bretagne » 2016-2021	3
1.2	Le SAGE « Vienne ».....	5
II.	Compatibilité du projet avec le schéma regional de coherence ecologique de Poitou-Charentes	7
III.	Compatibilité du projet avec les plans de gestion des dechets	8
3.1	Programme national de prévention des déchets 2014-2020.....	8
3.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine	9
3.3	Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Poitou-Charentes	10
IV.	Compatibilité du projet avec le Schéma régional d'aménagement, de developpement durable et d'égalite des territoires de Nouvelle-Aquitaine	12

Liste des Tableaux

Tableau 1	: Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	4
Tableau 2	: Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec le SAGE Vienne.....	5
Tableau 3	: Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2014-2020.....	8
Tableau 4	: Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.....	9
Tableau 5	: Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les objectifs du Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Poitou-Charentes	11
Tableau 6	: Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine	12

I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES SAGE

- ↳ Source : - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 - Gest'eau
 - SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
 - SAGE Vienne
 - Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vienne

1.1 Le SDAGE « Loire-Bretagne » 2016-2021

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil d'aménagement du territoire et de planification pour la gestion de la ressource en eau prévu par *les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement*.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de bassin et approuvé le 18 novembre 2015.

Afin d'atteindre le bon état des eaux, le SDAGE doit répondre aux questions importantes. Elles ont été définies par le comité de bassin en 2012 et soumises à la consultation du public du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013. Prenant en compte les résultats de cette consultation, le comité de bassin a validé la version définitive du document le 4 juillet 2013, arrêtant quatre questions importantes :

- La qualité de l'eau : *Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*
- Milieux aquatiques : *Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*
- Quantité : *Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*
- Gouvernance : *Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

Une orientation fondamentale est un principe d'action en réponse à une question importante. Les 14 orientations fondamentales pour atteindre le bon état des eaux en 2021 sont :

- Orientation 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Orientation 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Orientation 8 : Préserver les zones humides ;
- Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- Orientation 10 : Préserver le littoral ;
- Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Orientation 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

❖ Compatibilité du projet**Tableau 1 : Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**

Orientation du SDAGE	Compatibilité du projet
Orientation 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates	L'activité du site et du projet n'est pas susceptible de créer une pollution par les nitrates (<i>cf. PJ n°10</i>). La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	Les rejets liquides issus du site projeté seront : <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales : elles seront collectées, traitées et rejetées de manière à respecter les valeurs limites d'émissions issues du <i>point 3.4 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 15/04/10 (cf. PJ n°6)</i> ; - Les eaux usées sanitaires : elles seront collectées puis prises en charge par le réseau d'assainissement collectif de la commune de Châtellerauld (<i>cf. PJ n°10</i>). - Les eaux d'extinction incendie (<i>cf. PJ n°10, Annexe 8</i>) : toutes les dispositions sont prises afin d'assurer leur confinement, leur analyse et leur évacuation conformément à la réglementation par un prestataire agréé. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	L'activité projetée n'est pas de nature à générer des substances dangereuses. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le réseau d'alimentation du site en eau potable est muni d'un dispositif de disconnexion permettant d'éviter tout risque de retour de substance dans le réseau public d'adduction en eau potable. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	Aucun prélèvement d'eau n'est effectué dans le milieu naturel. Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction d'eau potable Le site est muni d'un dispositif de mesure totalisateur de type volumétrique qui permet d'assurer le suivi de la consommation en eau potable. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation en eau potable du site. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 8 : Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est présente au droit et aux abords du site (<i>cf. PJ n°10</i>). Aussi, toutes les dispositions sont prises pour assurer la collecte et le traitement des rejets liquides issus du site (<i>cf. PJ n°10</i>). Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 10 : Préserver le littoral	La commune de Châtellerauld est située à environ 150 km du littoral. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.

Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant	Le CAAPC est situé à la confluence de l'Envigne et de la Vienne, à l'exutoire du bassin versant auquel appartient le site (« L'Envigne du Sautard (NC) à la Vienne (NC) », <i>cf. PJ n°10</i>) La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.

Le projet porté par le CAAPC est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

1.2 Le SAGE « Vienne »

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale qui vise à fédérer des acteurs locaux autour de la gestion de l'eau afin de maintenir un équilibre durable entre la préservation de la ressource en eau (eaux superficielles et souterraines) et des milieux aquatiques (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes). Les SAGE sont institués par la loi sur l'eau de 1992 et encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000.

Le SAGE « Vienne » a été approuvé le 1^{er} juin 2006. Il s'étend sur les départements de la Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente et Vienne, ainsi que de l'Indre-et-Loire (7 060 km²) depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à la confluence avec la Creuse ; le bassin du Clain étant exclu.

Deux enjeux généraux ont été définis par ce SAGE :

- Enjeu A : Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et ses affluents ;
- Enjeu B : Valoriser et développer l'attractivité du bassin.

Quatre enjeux particuliers ont été définis par ce SAGE :

- Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Enjeu 2 : Préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité ;
- Enjeu 3 : Restaurer les cours d'eau du bassin ;
- Enjeu 4 : Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 2 : Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec le SAGE Vienne

Enjeu du SAGE	Compatibilité du projet
Enjeu 1 : Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines	Aucun forage n'est présent ni projeté. Les rejets liquides issus du site projeté seront (<i>cf. PJ n°10</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales : elles seront collectées, traitées et rejetées de manière à respecter les valeurs limites d'émissions issues du <i>point 3.4 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 15/04/10 (cf. PJ n°6)</i> ; - Les eaux usées sanitaires : elles seront collectées puis prises en charge par le réseau

	<p>d'assainissement collectif de la commune de Châtellerault (<i>cf. PJ n°10</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accidentellement, concernant les eaux d'extinction incendie (<i>cf. PJ n°10, Annexe 8</i>): toutes les dispositions sont prises afin d'assurer leur confinement, leur analyse et leur évacuation conformément à la réglementation par un prestataire agréé. <p>Le projet est compatible avec cette orientation.</p>
<p>Enjeu 2 : Préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité</p>	<p>Aucune zone humide n'est présente au droit et aux abords du site (<i>cf. PJ n°10</i>).</p> <p>Aussi, toutes les dispositions sont prises pour assurer la collecte et le traitement des rejets liquides issus du site (<i>cf. PJ n°10</i>).</p> <p>Le projet est compatible avec cette orientation.</p>
<p>Enjeu 3 : Restaurer les cours d'eau du bassin</p>	<p>La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.</p>
<p>Enjeu 4 : Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne</p>	<p>Le site est muni d'un dispositif de mesure totalisateur de type volumétrique qui permet d'assurer le suivi de la consommation en eau potable. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation en eau potable du site.</p> <p>Le projet est compatible avec cette orientation.</p>

Le projet porté par le CAAPC est compatible avec les enjeux du SAGE Vienne.

II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE POITOU-CHARENTES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

En plus des 2 enjeux généraux et transversaux que représentent le changement climatique et l'amélioration des connaissances sur les continuités écologiques, 5 enjeux thématiques spécifiques ont été identifiés :

- La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ;
- La fonctionnalité des continuités aquatiques (longitudinales, latérales) et des vallées ;
- La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire ;
- L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques ;

D'après l'extrait cartographique du zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, le CAAPC se situe en dehors d'un élément de la Trame Verte et Bleue. Le site s'inscrit dans une zone urbanisée dense. A noter qu'à proximité du site, l'Envine et la Vienne constituent des éléments de continuité biologique des vallées représentant un risque de fragmentation.

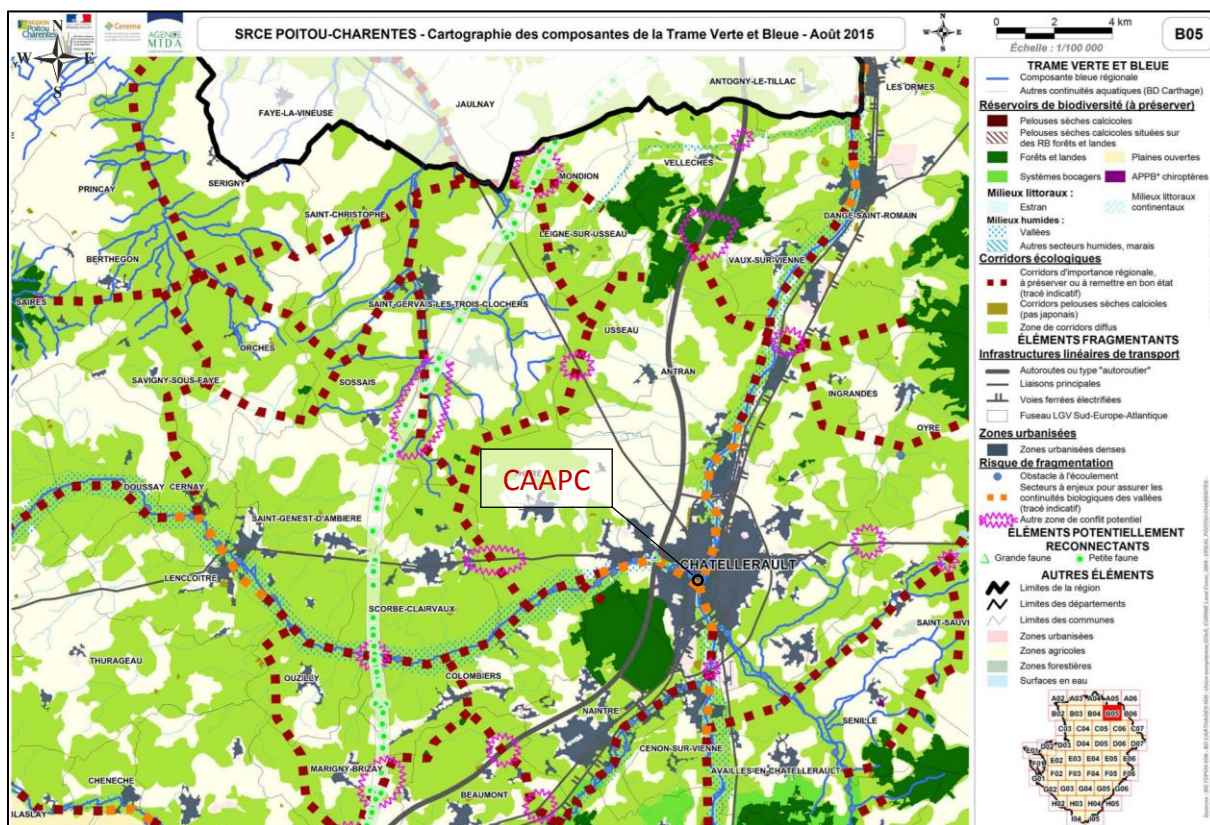


Figure 1 : Situation du CAAPC vis-à-vis du zonage du SRCE de Poitou-Charentes

Le projet porté par le CAAPC (construction d'un bâtiment d'archives) se situe au sein d'un site existant localisé au cœur de la commune de Châtelleraut (environnement urbain dense). Aussi, le site et le projet de construction ne représentent pas un obstacle aux continuités écologiques terrestres et aquatiques. Les espaces verts du site, composés d'une dizaine d'arbres et d'arbustes, sont potentiellement attractifs pour l'avifaune.

Le projet porté par le CAAPC est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes.

III. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

3.1 Programme national de prévention des déchets 2014-2020

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le programme national de prévention des déchets, appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 55 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

13 axes sont privilégiés pour la période 2014-2020 :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques incitatifs ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaisons territoriales ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Afin d'atteindre ces objectifs, 3 orientations stratégiques majeures ont été identifiées :

- Orientation A : Orientations stratégiques et flux prioritaires ;
- Orientation B : Mesures nationales et actions de prévention associées ;
- Orientation C : Analyse des axes et actions retenus.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 3 : *Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2014-2020*

Orientation du programme de prévention des déchets	Compatibilité du projet
Orientation A : Orientations stratégiques et flux prioritaires	Un registre de production de déchets sera tenu à jour par l'exploitant. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation B : Mesures nationales et actions de prévention associées	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation C : Analyse des axes et actions retenus	Un registre de production de déchets sera tenu à jour par l'exploitant. Le site projeté est compatible avec cette orientation C.

Le projet porté par le CAAPC est compatible avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2014-2020.

3.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine

❖ Etat d'avancement et enjeux

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADDET.

Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté par l'assemblée plénière de la région Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2019.

Le Plan régional se décline en 8 objectifs :

- Donner la priorité à la prévention des déchets,
- Développer la valorisation matière des déchets,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral,
- Améliorer la gestion des déchets dangereux,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination,
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010,
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE,
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 4 : Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine

Objectif	Compatibilité du projet
Objectif 1 : Donner la priorité à la prévention des déchets	Toutes les dispositions sont prises pour réduire à la source la production des déchets générés par l'activité du site projeté. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 2 : Développer la valorisation matière des déchets	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 3 : Améliorer la gestion des déchets du littoral	La commune de Châtelleraut est située à environ 150 km du littoral. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 4 : Améliorer la gestion des déchets dangereux	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté. La collecte et le regroupement des déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront réalisés avant leur prise en charge par des prestataires spécialisés. Le projet est compatible avec cet objectif.

Objectif 5 : Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 6 : Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010	Sans objet La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 7 : Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE	Sans objet La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 8 : Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	Sans objet La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.

Le projet porté par le CAAPC est compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.

3.3 Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Poitou-Charentes

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux a été approuvé en 2012 et est venu réviser et remplacer le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) adopté en juillet 1996, ainsi que le Plan Régional des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDASRI) adopté en mars 2004.

Le cadre réglementaire du Plan prévoit la préconisation de mesures pour améliorer la gestion des déchets dangereux au niveau régional. Les mesures ont été envisagées sous différents angles afin que l'optimisation de la gestion des déchets dangereux se fasse en profondeur et avec efficacité. Quatre orientations ont donc été retenues par la région pour le Plan Poitou-Charentes. Les objectifs généraux du Plan applicables aux déchets d'activités économiques assimilés aux ordures ménagères sont les suivants :

- Objectif 1 : Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement ;
- Objectif 2 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'œuvre d'actions non contrôlées ;
- Objectif 3 : Développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement ;
- Objectif 4 : Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO2.

❖ Compatibilité du projet**Tableau 5 : Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les objectifs du Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Poitou-Charentes**

Objectif	Compatibilité du projet
Objectif 1 : Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement	Aucun déchet dangereux n'est produit par le fonctionnement de l'établissement (activité de stockage d'archives). La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 2 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'œuvre d'actions non contrôlées	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 3 : Développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement	Aucun déchet dangereux n'est produit par le fonctionnement de l'établissement (activité de stockage d'archives). La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 4 : Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO2	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.

La compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les objectifs du Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Poitou-Charentes est sans objet.

IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE

❖ Etat d'avancement et enjeux

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 7 août 2015), la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé la concertation visant à l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 12 octobre 2017.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional.

Le SRADDET vise à définir les grandes priorités d'aménagement de territoire au niveau de la région et à assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Ce schéma transversal est un projet stratégique pour la région, contribuant à sa construction et au renforcement de son attractivité, tout en respectant la diversité qui la compose.

Les 6 grands enjeux issus du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- Développer de l'activité et créer des emplois durables,
- Offrir une formation de qualité, adaptée aux besoins des entreprises et des territoires,
- Faciliter l'accès de tous à la santé, en termes de soins comme de prévention,
- Répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité, par une offre d'infrastructures et de services performante,
- Préserver un maillage urbain de qualité, permettant d'irriguer en équipements, services et activités l'ensemble du territoire régional,
- Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique, d'innovation et d'amélioration de la qualité de vie.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 6 : Compatibilité du projet porté par le CAAPC avec les enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine

Enjeu	Compatibilité du projet
Enjeu 1 : Développer de l'activité et créer des emplois durables	De par le projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage d'archives, le CAAPC contribue au développement économique de Châtelleraut et à la pérennisation / création d'emplois. Le projet est compatible avec cet enjeu.
Enjeu 2 : Offrir une formation de qualité	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet enjeu est sans objet.
Enjeu 3 : Faciliter l'accès de tous à la santé	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet enjeu est sans objet.
Enjeu 4 : Répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet enjeu est sans objet.
Enjeu 5 : Préserver un maillage urbain de qualité	Sans objet. La compatibilité du projet avec cet enjeu est sans objet.

<p>Enjeu 6 : Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement</p>	<p>De par le projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage d'archives, le CAAPC contribue au développement économique de Châtelleraut et à la pérennisation / création d'emplois, dans le respect des objectifs relatifs à la transition écologique et énergétique.</p> <p>Le projet est compatible avec cet enjeu.</p>
---	---

Le projet porté par le CAAPC est compatible avec les enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.